

Reçu à la Sous-Préfecture  
de L'ARGENTIERE



22-2015

24 SEP. 2015

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal**

**Séance du 10 septembre 2015**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afferents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Date de la Convocation 31 août 2015		
Date d'affichage 31 août 2015		

L'an deux mil quinze  
le 10 septembre à 18h40  
Le Conseil Municipal de la  
Commune de Lentillères,  
dûment convoqué, s'est  
Réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la  
Présidence de M.DAURY  
Jean, Maire.

**Etaient présents :**

Mme CHASTANIER Arlette, M. DAURY Jean, M. DELTRIEUX René, M. DUPONT Pascal, Mme COSTE Gislaine, M. SAUNIER Laurent.

**Procurations :**

Mme VIALLE Dominique donne procuration CHASTANIER Arlette, M. TEYSSIER Kévin à donne procuration à Mme COSTE Gislaine, Mme SAÏD MEDANEH Saada donne procuration à M. DAURY Jean, M. CHAPERON Bernard donne procuration M. DUPONT Pascal

**Absent :** M. ANDRE Julien.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : DELTRIEUX René  
A l'ouverture de la séance M. le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : **gestion de la forêt et acquisition de terrain.**

A l'unanimité des présents, l'autorisation d'ajouter : gestion de la forêt et acquisition de terrain à l'ordre du jour est donnée à M. le Maire.

**Objet: Modification simplifiée du PLU**

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été

- approuvé par délibération du 22 mai 2014
- modifié par la délibération 23-2014 du 25 juillet 2014
- que les modifications ont été approuvées par la délibération 23-2014 du 25 juillet 2014

Monsieur le maire explique que depuis l'application du PLU des difficultés d'application sont apparues notamment pour :

- l'implantation des piscines par rapport aux distances d'implantation/ habitation et le relief des terrains,
- l'architecture des résidences (toitures)
- accès à la zone du bas-jollivet

Monsieur le maire explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.123-13-1 et L.123-13-2.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Municipal après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public en mairie du 08 octobre au 08 novembre 2015 inclus. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera mis à sa disposition en mairie et publié dans un journal local.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants,

Vu l'article L.123-13-3 du dit code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux

dispositions de l'article 1.123-13-3 du code de l'urbanisme afin

- a. D'apporter des précisions sur l'implantation des piscines par rapport aux distances des habitations selon le relief des terrains,
  - b. D'autoriser les toitures à quatre pentes
  - c. De modifier le projet d'accès à la zone de jollivet-bas prévu initialement en accès unique à partir de la RD335 en desservant la zone par deux accès.
2. D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus

Vote :            pour : 10        contre :            abstention :

Ainsi fait et délibéré en séance publique, le jour mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire par affichage et transmission en Sous-préfecture le

Jean  
DAURY  
Maire



Pascal  
DUPONT  
1er Adjoint



Bernard  
CHAPERON  
2<sup>nd</sup> Adjoint

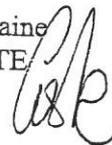


Julien  
ANDRE

Arlette  
CHASTANIER



Ghislaine  
COSTE

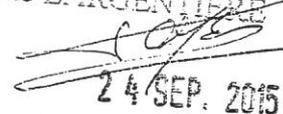


René  
DELTRIEUX



Laurent,  
SAUNIER

Kévin,  
TEYSSIER  
Représentant de L'ARGENTIERE



24/SEP. 2015

Dominique  
VIALLE



Saada  
SAID MEDANEH

